

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Carte de séjour pluriannuelle générale

Votre carte de séjour temporaire arrive en fin de validité. Sous certaines conditions, vous pouvez demander une carte pluriannuelle. Pouvez-vous demander une carte de séjour pluriannuelle pour un autre motif que la carte temporaire ? Quel est la coût d'une carte de séjour pluriannuelle ? Nous faisons un point sur la réglementation.

Quels sont les étrangers concernés par la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle ?

La carte de séjour pluriannuelle est délivrée **uniquement** après une carte de séjour temporaire ou un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).

Elle porte la même mention que la carte de séjour temporaire dont vous demandez le renouvellement. Cependant, les changements de statut sont possibles.

Vous ne pouvez pas demander une carte de séjour pluriannuelle pour le même motif si vous avez une des cartes de séjour suivantes :

Carte de séjour temporaire "travailleur temporaire"

Carte de séjour temporaire vie privée et familiale délivrée aux victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, ou bénéficiaires d'une ordonnance de protection

Carte de séjour temporaire visiteur

Carte de séjour temporaire jeune au pair

Carte de séjour temporaire .

Quelles sont les conditions pour une demande de carte de séjour pour le même motif ?

Pour pouvoir demander une carte de séjour pluriannuelle, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

Continuer à remplir les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire que vous avez

Respecter la condition d'intégration en prouvant votre assiduité et le sérieux de votre participation aux formations prévues par le contrat d'intégration républicaine, si vous y êtes soumis

S'engager à respecter les principes de la République en signant le contrat d'engagement prévu à cet effet lors du dépôt de votre dossier.

Attention

La préfecture peut **refuser de vous délivrer** votre carte de séjour si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous n'avez pas respecté une obligation de quitter le territoire (OQTF)

Vous avez commis des faits de faux et usage de faux documents

Vous avez commis des délits graves ou des crimes (trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, proxénétisme, conditions de travail ou d'hébergement indigne, notamment)

Vous avez commis des faits de violence contre des élus, des agents public ou des agents de sécurité.

Par ailleurs, votre présence ne doit pas constituer une menace pour l'ordre public.

Quelles sont les conditions pour une demande de carte de séjour pour un autre motif ?

La réglementation est différente selon la carte temporaire que vous avez.

Vous pouvez demander une carte de séjour pluriannuelle pour un autre motif que celui qui a justifié la délivrance de votre carte actuelle.

Vous devez alors remplir les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire correspondant au motif invoqué.

Pour pouvoir demander une carte de séjour **pluriannuelle** salarié ou entrepreneur/profession libérale , vous devez déjà avoir une carte de séjour **temporaire** pour l'un de ces motifs.

À la fin de votre carte de séjour temporaire salarié ou entrepreneur/profession libérale , vous pourrez alors demander une carte de séjour pluriannuelle pour ce même motif.

Comment demander la carte de séjour pluriannuelle ?

Dépôt de la demande

Le dépôt de la demande dépend de la carte temporaire que vous avez.

Vous devez déposer votre demande auprès de la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la fin de validité de votre carte de séjour.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Vous devez déposer votre demande sur le site de l'ANEF, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre carte de séjour.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Documents à fournir

Vous devez fournir les documents exigés pour la délivrance de la carte de séjour temporaire correspondant au motif invoqué (vie privée et familiale, étudiant, salarié).

Vous devez également prouver votre assiduité et le sérieux de votre participation aux formations prévues par le contrat d'intégration républicaine (lorsque vous y êtes soumis).

Et vous engagez à respecter les principes de la République en signant le contrat d'engagement prévu à cet effet lors du dépôt de votre dossier.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Vous devez payer 75 € par timbres fiscaux, pour les motifs suivants :

Étudiant

Étudiant-programme de mobilité

Vie privée et familiale si vous percevez une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Quelle est la durée de la carte de séjour pluriannuelle ?

En principe, la carte de séjour pluriannuelle obtenue après une 1^{re} année de séjour a une durée de validité de **4 ans**. Les cartes de séjour concernées sont notamment les suivantes :

Carte de séjour pluriannuelle "salarié"

Carte de séjour pluriannuelle "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle « vie privée et familiale » délivrée aux bénéficiaires du regroupement familial, aux étrangers qui atteignent l'âge de 18 ans et résident en France depuis l'âge de 13 ans, ou qui ont été confiés à l' Ase au plus à l'âge de 16 ans, ou qui sont nés en France et y ont résidé au moins 8 ans, et les personnes qui ont une rente accident du travail.

La carte de séjour pluriannuelle étudiant est délivrée pour la durée restant à courir du cycle d'études dans lequel l'étudiant est inscrit. Cette durée pourra donc varier de **1 à 4 ans**.

La carte de séjour pluriannuelle étudiant-programme de mobilité est d'une durée égale à celle du programme ou de la convention. Ce programme ou cette convention doit être d'une durée de minimum de 2 ans.

La durée de validité de la carte de séjour pluriannuelle vie privée et familiale est de **maximum 2 ans** pour les personnes suivantes :

Époux(ses) de français

Parents d'enfant français

Étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France

Étrangers malades (la durée de la carte correspond à la durée des soins).

Comment demander le renouvellement de la carte de séjour pluriannuelle ?

Conditions à remplir

Pour renouveler votre carte de séjour pluriannuelle, vous devez continuer d'en remplir les conditions de délivrance. Mais vous pouvez aussi demander le renouvellement de la carte de séjour pluriannuelle **pour un autre motif** que celui qui a justifié la délivrance de votre carte qui arrive en fin de validité.

Vous devez alors fournir les pièces prévues pour la délivrance de la carte de séjour temporaire correspondant au nouveau motif de séjour invoqué.

Attention

Le renouvellement de votre carte de séjour pluriannuelle peut être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle :

Si vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

Et que vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile

Il peut également être refusé :

Si vous n'avez pas respecté une obligation de quitter le territoire (OQTF)

Si vous avez commis des faits de faux et usage de faux documents

Si vous avez commis des délits graves ou des crimes (trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, proxénétisme, conditions de travail ou d'hébergement indigne, notamment)

Si vous avez commis des faits de violence contre des élus, des agents public ou des agents de sécurité

Dépôt de la demande

Le dépôt de la demande dépend de la carte temporaire que vous avez.

Vous devez déposer votre demande auprès de la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la fin de validité de votre carte de séjour.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Vous devez déposer votre demande sur le site de l'ANEF, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre carte de séjour.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Documents à fournir

Vous devez fournir les documents correspondant au motif que vous invoquez pour demander le renouvellement de votre carte de séjour (vie privée et familiale, étudiant, salarié).

Coût

Le coût est différent en fonction du motif de votre carte.

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Vous devez payer 75 € par timbres fiscaux pour les motifs suivants :

Étudiant

Étudiant-programme de mobilité

Vie privée et familiale si vous percevez une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Questions –
Réponses**

- [Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?](#)

Toutes les questions réponses

**Textes de
référence**

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15](#)
Refus de délivrance et de renouvellement des titres de séjour
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L433-1 à L433-7](#)
Renouvellement de la carte de séjour : articles L433-1 à L433-6
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10](#)
Contrat d'engagement à respecter les principes de la République
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13](#)
Taxes et droit de timbre à payer
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R*432-1 à R432-15](#)
Refus implicite de délivrance de la carte de séjour
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à R433-6](#)
Demande de la carte de séjour pluriannuelle : articles R433-1 à R433-5
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10](#)
Liste des documents à fournir

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)